



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie de l'agglomération d'assainissement de Cantin (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques du 9 janvier 2009 pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Cantin ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de non-conformité sur les années 2019 à 2021, attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie depuis 2019 ;

Vu le courrier du 25 juillet 2022 transmis par Douaisis Agglo listant les travaux déjà réalisés sur l'agglomération de Cantin et ceux à venir afin de diminuer les rejets par temps de pluie ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2022 ;

Vu la réponse par courrier de Douaisis Agglo en date du 20 décembre 2022 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 février 2023 ;

Considérant que la moyenne des rejets temps de pluie sur les années 2019 à 2021 est de l'ordre de 17 %, et que des travaux sont nécessaires pour ramener les rejets par temps de pluie en dessous de 5 % du volume d'eau produit par année par l'agglomération d'assainissement ;

Considérant que les travaux réalisés par Douaisis Agglo sur l'agglomération d'assainissement de Cantin contribuent à la diminution des déversements par temps de pluie mais qu'ils restent insuffisants pour passer sous le seuil des 5 % de déversement, et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des actions complémentaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – objet du présent arrêté

Douaisis Agglo, dont le siège est situé 746 rue Jean-Perrin, parc d'activité Douai-Dorignies, BP 300, 59351 Douai Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Cantin en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Type d'action	Commune	Secteur	Nature des opérations
31/12/23	Travaux	Goelzin	Rue Jules Ferry	Travaux de déconnexion des eaux pluviales
			Rue Charles Lefebvre	Travaux de déconnexion des eaux pluviales
31/12/23	Etudes	Agglomération d'assainissement		Réglage dynamique des vidanges de bassins de stockage/restitution
31/12/24	Travaux	Goelzin	Rue de Roucourt	Travaux de déconnexion des eaux pluviales
31/12/25			Chemin de Cantin	Travaux de déconnexion des eaux pluviales
31/12/26	Année d'observation du système d'assainissement suite aux travaux réalisés			

Dans le cadre de ses études, Douaisis Agglo s'assure de la cohérence des actions envisagées en lien avec la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir le système de collecte de l'agglomération de Cantin garde le statut « en cours de conformité » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Article 2 – productions attendues

- Douaisis Agglo transmet chaque année, jusqu'à l'achèvement des actions citées ci-dessus, un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier .
- Douaisis Agglo transmet, au plus tard le 31 mars 2027, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 3 – ajustement

Dans le cas où ces actions ne sont pas suffisantes pour passer sous le seuil de 5 % de déversement aux points A1 par temps de pluie à l'issue du présent plan d'actions, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire, sur la base de propositions de Douaisis Agglo.

Article 4 – publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Article 5 – recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille – par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de Douaisis Agglo et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

